VILLE DE BENFELD

09/07/2026

ARRÊTÉS TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°83/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Société Lucien SPEYSER & Cie ZA Le Ried 1 rue de l'Industrie 67150 GERSTHEIM, agissant pour le compte du SDEA, en date du 8 juillet 2026,

CONSIDERANT que la réparation d'un branchement assainissement suite à affaissement à hauteur du 22 rue des Vosges 67230 BENFELD réalisés pour le compte du SDEA, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er –En raison des travaux rue des Vosges, la circulation et le stationnement seront réglementés durant 2 jours compris entre le **15 juillet et le 24 juillet 2026** comme suit :

- La circulation des véhicules sera interdite rue des Vosges (tronçon compris entre la rue du Bernstein et l'intersection rue des Vosges / rue du Champ du Feu.
 - A l'exception de l'entreprise en charge des travaux et des véhicules de secours
 - A l'exception des riverains
- Une déviation sera mise en place par la Société SPEYSER selon le plan ci-joint annexé
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux, sera interdit aux abords du chantier durant l'intervention.

ARTICLE 2 – La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Publié le : 10/07/2026 10:16 (Europe/Paris)
Par : Ville de Benfeld-service technique
https://www.benfeld.fr/documents_administratifs/71184

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Société Lucien SPEYSER,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 9 juillet 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

VILLE DE BENFELD (Bas-Rhin)

ANNEXE : PLAN DE DEVIATION

Plan de signalisation

Mise en place d'une circulation en route barrée


ZONE DE TRAVAUX
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Déviation
Rue des Vosges
Rue de Rossfeld
Rue de Lahr
Rue de Strasbourg
Rue de Kehl
Rue de Colmar
Rue de Sélestat
Rue de Rhinau
Rue de Boofzheim
Rue de Kogenheim
Rue de Kertzfeld
Rue de Matzenheim
Rue de Rhinau
Rue de Kertzfeld
Rue de Matzenheim
Rue de Kogenheim
Rue de Boofzheim
Rue de Rossfeld
Rue de Lahr
Rue de Strasbourg
Rue de Kehl
Rue de Colmar
Rue de Sélestat
Rue de la Gare
Rue de la Gare
Rue de la Gare